

## **Règlement du Jeu**

### **Le Grand Quiz de Tokyo**

#### **ARTICLE 1- ORGANISATEUR DU JEU**

EDF- ci-après la « Société Organisatrice » - Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 23/07/2021, (23h59 heure Française Métropolitaine) au 07/09/2021 (23h59 heure Française Métropolitaine) un jeu, gratuit sans obligation d'achat intitulé Le Grand Quiz de Tokyo- ci- après le "Jeu" -, sur le site <https://jeuconcourstokyo-edf.fr> ci-après « Le Site ».

L'organisation du Jeu a été déléguée par la Société Organisatrice à son prestataire, l'agence AONO, société par actions simplifiées, dont le siège social se situe au 79 Rue du Mont Cenis, 75018 Paris (immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 801 985 615). AONO est en charge de l'organisation du jeu, du développement de l'expérience utilisateur sur LeSite dédié, de la récolte des informations de participation, du tirage au sort, de la répartition des lots auprès des 22 gagnants du Jeu et de l'exploitation des statistiques quant à l'expérience utilisateur et au succès du Jeu auprès des participants.

La Société Organisatrice et l'agence AONO s'engagent à réaliser ce Jeu sans objectif de prospection à des fins commerciales.

#### **ARTICLE 2 - DUREE DU JEU**

Le Jeu est organisé du 23/07/2021 à (23h59 heure française métropolitaine) au 07/09/2021 (23h59 heure française métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les participants ou que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et départements et régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille (ascendants, descendants, frères, sœurs, neveux, nièces, oncles, tantes et cousins germains et issus de germains).

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux clients ayant reçu un code joueur et un identifiant EDF unique communiqués dans un email relayant le Jeu et envoyé par la Société Organisatrice (ci-après, le Participant, ou le Joueur).

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et de courrier électronique) et par identifiant EDF. Le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois sa participation est enregistrée définitivement après l'envoi de son formulaire.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème de quelque nature qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure un Participant ou d'invalider sa participation en cas de triche avérée ou de non-respect des dispositions évoquées aux présentes.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises évoquées aux présentes sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant doit accéder au Site dédié par l'intermédiaire du bouton « Je participe » présent dans les emails qui lui sont adressés par EDF sur la période du 23 juillet au 07 septembre 2021. Chaque email contient l'identifiant EDF et le code joueur du Participant ainsi qu'un lien pour participer au Jeu. La participation au Jeu est ouverte à tout moment aux dates et horaires indiqués à l'article 2 du présent Règlement.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessous remplies :

- Les participations sont prises en compte jusqu'au mardi 7 septembre 2021, 23h59 France Métropolitaine. Tout contenu, envoyé après cette date limite, sera considéré comme nul.
- Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter au Site dédié en cliquant sur le bouton « Je participe » de la page d'accueil et répondre à 5 questions posées aléatoirement parmi une bibliothèque de 200 questions de la façon suivante :
  - Le Participant dispose de 30 secondes pour répondre à chaque question ;
  - Pour chaque question correctement répondue, le Participant récolte 1 point qui sera attribué à son score total à l'issue des 5 questions ;
  - Sans réponse de sa part à l'issue du décompte des 30 secondes, sa réponse est considérée comme nulle et le Participant ne remporte pas de point pour cette question ;

- Si le Participant ne répond pas correctement à la question, il ne gagne aucun point ;
- Une fois son score connu suite aux 5 questions répondues, et si le Participant souhaite le valider, il doit remplir un formulaire de participation dont les champs sont obligatoires comprenant :
  - Identifiant EDF
  - Code Joueur
  - Prénom
  - Nom
  - Email
  - Numéro de Téléphone
  - Deux opt in sont demandées au participant :
    - Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la société AONO pour le compte d'EDF dans le cadre de la participation au jeu-concours conformément à la Politique de confidentialité.
    - J'accepte le Règlement du jeu-concours « Le Grand Quiz de Tokyo ».

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du Participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu. En application de la Politique de Protection des Données Personnelles (accessible au lien suivant : <https://jeuconcourstokyo-edf.fr>, les données des Participants sont uniquement collectées et traitées à des fins de contact des gagnants, de répartition des lots et d'études statistiques quant à la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS(LOTS)**

Les dotations (lots) seront attribuées selon les principes de rangs de dotation et de tirage au sort suivants :

- Rang 1 : en répondant correctement à 5 bonnes réponses, le Joueur participe au tirage au sort Médaille d'Or. Pour le Rang 1, deux tirages au sort seront réalisés, pour désigner deux gagnants au total. \*
- Rang 2 : en répondant correctement à 3 et / ou 4 bonnes réponses, le Joueur participe au tirage au sort Médaille d'Argent. Pour le Rang 2, dix tirages au sort seront réalisés, pour désigner dix gagnants \*\* au total.
- Rang 3 : en répondant correctement à 1 et / ou 2 bonnes réponses, le Joueur participe au tirage au sort Médaille de Bronze. Pour le Rang 3, dix tirages au sort seront réalisés, pour désigner dix gagnants au total.
  
- \*les Participants aux tirages au sort Médaille d'Or, participent également aux tirages au sort Médailles d'Argent et de Bronze.
- \*\* les participants aux tirages au sort Médaille d'Argent, participent également au tirage au sort Médaille de Bronze.

Le fait pour un Participant d'être classé dans un rang spécifique ne garantit pas à ce dernier de recevoir un lot, chaque Rang faisant l'objet d'un tirage au sort unique pour désigner un gagnant parmi les participants de chaque rang.

Les Participants n'ayant répondu correctement à aucune question ne participeront pas aux tirages aux sorts.

Dotations :

- Pour le tirage au sort **Médaille d'Or** (rang 1) :
  - 2 rencontres (une rencontre par gagnant) avec les athlètes du Team EDF sont à gagner :
    - L'une avec un / une athlète paralympique du Team EDF dont l'identité est affichée sur le Site.
    - L'autre avec un / une athlète olympique du Team EDF dont l'identité est communiquée sur le Site.

Les gagnants ne pourront pas choisir l'athlète qu'ils rencontreront, EDF se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner les 2 athlètes du Team EDF. Si les Participants ne souhaitent pas participer à la rencontre organisée, aucun autre lot n'est prévu en compensation ou en remplacement.

- Chacun des 2 gagnants recevra également 1 équipement officiel de l'Equipe de France Paralympique et Olympique Lacoste (d'une valeur de 570 €) comprenant :
  - 1 Veste
  - 1 Pantalon
  - 1 T-shirt
  - 1 Casquette
  - 1 Sac de voyage
- Pour chaque rencontre, si le gagnant ne réside pas dans la même ville que l'Athlète ou à moins de 20 km, le voyage pour 2 personnes (jusqu'à 600€ de frais de prise en charge et de déplacement) ci-après dénommé par « l'Expérience », comprenant :
  - Le transport aller-retour jusqu'à la destination où se trouve l'athlète du Team EDF, au choix de la Société Organisatrice, depuis la gare la plus proche du domicile du Joueur gagnant ;
  - Une nuit en chambre double (une seule chambre pour les deux personnes) dans un hôtel classé au minimum deux étoiles pour une nuit précédant ou suivant la rencontre avec l'athlète du Team EDF, sous réserve que le gagnant n'ait pas son domicile dans la ville de rencontre avec l'Athlète ou à moins de 20 km.
- Il est précisé que :
  - La date et le voyage ne peuvent pas être échangés ou remboursés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice proposera trois dates possibles de rencontre au gagnant qui devra choisir l'une des trois dates proposées. Si le gagnant n'est disponible à aucune de ces dates, la rencontre ne pourra être organisée et le gagnant ne pourra solliciter le remplacement du lot ou l'octroi d'une contrepartie financière ou d'une quelconque indemnité ;
  - L'Expérience ne peut pas être cédée à des tiers par le gagnant que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit ;
  - L'Expérience ne comprend que ce qui est décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre prestation ;

- Si les l'un ou plusieurs des gagnants ne souhaite pas bénéficier de l'Expérience, elle demeurera la propriété de la Société Organisatrice ;
  - En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de l'Expérience ;
  - Il ne pourra être procédé à un remplacement des gains par la valeur marchande ou unitaire des biens ou de l'Expérience ;
  - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de l'Expérience fait par les Joueurs gagnants ;
  - Dans l'hypothèse où la date de l'Expérience viendrait à être reportée, à l'initiative de la Société Organisatrice ou de l'Athlète du Team EDF, pour quelque raison que ce soit, l'Expérience sera reprogrammée pour les gagnants afin de prendre en compte cette nouvelle date ;
  - Dans l'hypothèse où l'athlète du Team EDF ne serait pas disponible, la Société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un autre athlète du Team EDF sans que cela ne donne le droit au Gagnant de solliciter un remplacement du lot ou l'octroi d'une compensation financière ou quelconque autre indemnité ;
  - « L'Expérience » est optionnelle, en fonction de la localisation du lieu de résidence du Gagnant par rapport au lieu de rencontre. Si le Gagnant réside à moins de 20km du lieu de rencontre, seuls ses frais de déplacements seront pris en charge, dans la limite indiquée ci-dessus ;
- Pour le tirage au sort **Médaille d'Argent** (rang 2) :
    - 10 équipements (un équipement par gagnant) officiels de l'Equipe de France Paralympique et Olympique Lacoste (d'une valeur de 570 €) comprenant ;
      - 1 Veste
      - 1 Pantalon
      - 1 T-shirt
      - 1 Casquette
      - 1 Sac de voyage
  - Pour le tirage au sort **Médaille de Bronze** (rang 3) :
    - 10 T-Shirts (un T-shirt par gagnant) officiels de l'Equipe de France Paralympique et Olympique Lacoste (d'une valeur de 70€).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ils ne peuvent non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Les Equipements officiels sont octroyés aux gagnants sans considération pour la taille de vêtement de ce dernier. Le Gagnant ne pourra solliciter le remplacement du lot ou l'octroi d'une compensation financière dans le cas où il recevrait un lot qui ne serait pas à sa taille. En participant au Jeu, les Participants tiennent compte de cette éventualité.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure, notamment dans le cadre des tailles des dotations textiles ; ce que tout Participant consent. Dans ce cas le Gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

## **ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les 22 gagnants seront désignés par tirage au sort par un agent de depotjeux et les résultats seront déposés chez un huissier de justice

Ils seront informés de leur gain par un premier e-mail où le gagnant sera invité à confirmer l'acceptation du lot. Les gagnants devront impérativement répondre sous un délai maximal de 72h afin de recevoir leur lot. Un second e-mail leur demandera leur adresse postale de résidence complète aux fins de livraison de leur gain.

Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 72h suite à l'envoi de l'e-mail sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) avant toute participation.

Les gagnants qui se seront manifestés recevront leur lot par le service de la Poste dans un délai d'un mois pour les dotations textiles à compter de la fin du Jeu.

Les frais d'expédition du lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Concernant les gagnants du lot de Rang 1, ceux-ci seront contactés par appel téléphonique suite à l'acceptation de leur lot par retour de mail. La tenue de l'Expérience se tiendra dans un délai maximal de 2 ans à compter de la fin du Jeu. Ce délai est consécutif aux disponibilités des athlètes.

Aucun message ne sera adressé aux perdants, ces derniers ne pouvant prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

## **ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

EDF est responsable de traitement des données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont les informations suivantes : identifiant EDF, code joueur, prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone ainsi que les réponses au questionnaire.

Une adresse postale pourra être demandée aux seuls gagnants du jeu-concours afin de pouvoir envoyer les lots gagnants.

Ces données seront traitées par la Société Organisatrice (EDF) dans le cadre du Jeu, uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute autre utilisation :

- (1) aux fins de l'organisation du jeu et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du jeu ;
- (2) afin d'élaborer des statistiques.

Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée maximale de 2 mois après la fin du jeu.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire l'agence AONO, responsable du traitement des données au sens du RGPD.

Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement à proposer des jeux-concours.

Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles (notamment règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles les concernant. Les participants disposent également d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ils pourront exercer ces droits directement par mail à l'adresse : [contact@jeuconcourstokyo-edf.fr](mailto:contact@jeuconcourstokyo-edf.fr) ou, s'ils disposent d'un espace client, La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification du demandeur.

En cas de difficultés à voir exercer ces droits, les participants au Jeu pourront les exercer directement auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ou par courrier : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Si le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF et de ses Partenaires ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit d'EDF et de ses Partenaires.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

#### **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Jeu est gratuite.

Les frais de connexion sur le Site internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés, sur présentation des justificatifs, sur simple demande écrite adressée à EDF, 22/30 avenue de Wagram, 75008 Paris.

Si la participation s'est faite par connexion sur le site internet, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 8 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,20€ TTC par Participant.

Le Participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra adresser un RIB ou un RIP à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**



La responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence AONO est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants. Aucune responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence AONO ne pourra être recherchée par les participants ou des tiers pour tout dommage direct ou indirect lié à la participation au jeu, tel que – sans que cette liste ne soit exhaustive – une perte de chance ou une perte de marché.

La Société Organisatrice et l'Agence AONO ne sauraient être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de leur volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Lot.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence AONO ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice et l'Agence AONO ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice et l'Agence AONO ne pourront être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice et l'Agence AONO ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement

- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

#### **ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU JEU- DEPOT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application loyale et de bonne foi par les Participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Il est également disponible sur le Site <https://jeuconcourstokyo-edf.fr>.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: Agence AONO, 79 Rue du Mont Cenis, 75018 Paris. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le Site <https://jeuconcourstokyo-edf.fr>.

#### **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.